

DECISION N°2026-022/CP

OBJET :

CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA PORTE AUTOMATIQUE DE LA HALTE GARDERIE DE LA MAISON DE QUARTIER SOLANGE TONINI

1. Commande publique

2. Marchés publics

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la proposition de la société AXED PORTES AUTOMATIQUES,

DECIDE

Article 1 : Un contrat de maintenance de la porte automatique de la halte-garderie de la Maison de Quartier Solange Tonini sera signé par mes soins avec la société AXED PORTES AUTOMATIQUES – SIRET N° 449381 35900073 – 380 rue Maurice Herzog Savoie Hexapôle – 73420 VIVIERS DU LAC.

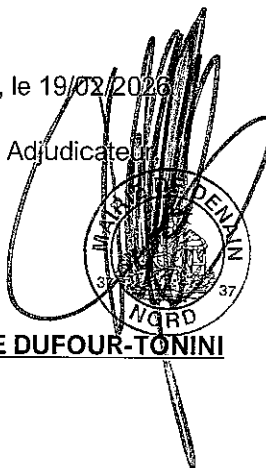
Article 2 : Le montant annuel du contrat de maintenance est fixé à 300.00€ HT soit 360.00€ TTC.

Article 3 : Ce contrat prend effet à compter de sa notification, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction 1 fois dans la limite de 2 ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 19/02/2026

Le Pouvoir Adjudicateur



Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire

ANNE-LISE DUFOUR-TONINI